2 octobre 2012 12.153

## Projet de décret Fabien Fivaz

Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (protection des lanceurs d'alerte)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission ... décrète:

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 17, al. 4 (nouveau)

<sup>4</sup>Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière illicite bénéficie d'une protection adéquate.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: F. Konrad, V. Pantillon, T. Perret, D. Angst, P. Herrmann, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, L. Debrot, R. Aeberhard et C. Dupraz.